

<https://www.yoleok.org/Evolution-des-regles-de-jauge.html>



Evolution des règles de jauge depuis le 30/11/2009

- La Yole-OK - Règles de jauge, constitution -



Date de mise en ligne : samedi 13 février 2010

Copyright © AspryOK : Association Sportive des pratiquants de Yole-OK -

Tous droits réservés

1. La tolérance du vit de mulet s'élargit. Sa largeur était de 36 à 40 mm. elle devient de 32 à 40 mm. Pour rappel l'épaisseur maxi de la bôme est de 37 mm. J'ignore l'intérêt de cette mesure.
2. Les trappes de visites des caissons étanches restent limitées à 3 si elles ne sont pas vissées (donc à baïonnette, je suppose), sinon leur nombre est illimité.
Intéressant pour les anciens bateaux, justement pour monter facilement une cloison étanche derrière le mât, permet aussi d'accéder plus facilement à des zones difficiles comme l'axe du puits de dérive, fixations d'accastillage, aération des caissons, pose du compas sur une trappe, etc ...
3. La bavette de la voile peut être faite d'un tissu différent sur une largeur maxi de 30 cm. Certains fabricants de voile n'ont pas attendu cet amendement pour le faire, donc un tissu très mou et très souple dans le bas de la voile.